

Date Printed: 04/21/2009

JTS Box Number: IFES_65
Tab Number: 160
Document Title: Education Civique
Document Date: 1997
Document Country: Mali
Document Language: French
IFES ID: CE00998



* D 8 1 7 F 8 B 6 - 5 4 1 9 - 4 E C 2 - 8 9 C 1 - B 7 3 D 5 2 F 7 1 6 8 F *



Réalisé par la Fondation Friederich Ebert
et l'appui financier de l'Union Européenne.

F Clifton White Resource Center
International Foundation for Election Systems

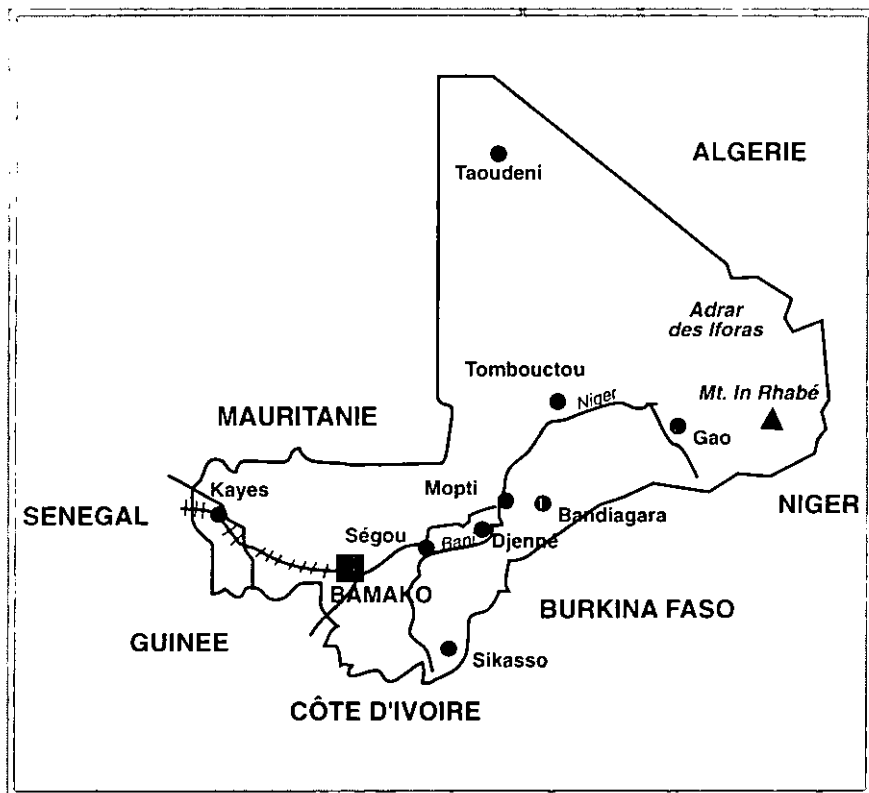
Rédaction : Lassana Boiré
Secrétariat : Facourou Kanouté

INTRODUCTION

L'éducation civique a pour objectif d'enraciner dans l'esprit de chaque citoyen des **idées simples, mais fondamentales pour la vie en société** et la construction d'une société où il fait bon vivre. L'éducation civique est une composante essentielle pour la **construction d'une jeune démocratie** comme la nôtre. Elle permet la conquête et surtout la préservation des libertés, qu'elles soient individuelles ou collectives.

On ne peut aimer quelque chose que quand on le connaît. La connaissance intime des institutions démocratiques cultive en chacun de nous l'amour de la Nation, le respect de la chose publique et le respect de son prochain, préalable du respect des Droits de l'homme. Elle nous transforme de notre statut de simple habitant du pays au statut éminemment plus évolué de citoyen d'une nation, d'un Etat de droit. L'éducation civique fait appel à l'intelligence et à la conscience de chaque humain dans le but de le rendre sensible à l'universalité des principes qui gouvernent le monde.

Le présent manuel d'éducation civique réalisé avec le soutien de la Fondation Friedrich Ebert et l'Union Européenne s'inscrit dans ce cadre. Il se propose de donner une information/formation élémentaire, mais précieuse aux citoyens maliens surtout sa frange jeune qu'il invite à découvrir les règles et mécanismes du jeu démocratique.



LE MALI

I • CONNAISSONS LE MALI _____

Le Mali, notre pays a accédé à l'indépendance le 22 Septembre 1960. Avant cette date, le Mali s'appelait le Soudan. Ce terme Soudan est né avec la colonisation. Le Soudan faisait partie d'un ensemble plus vaste, l'Afrique Occidentale Française (A.O.F.).

Le Mali a une superficie de 1.241.000 km² et une population de 8.550.000 habitants. Bamako est sa capitale, c'est-à-dire la ville où siègent les pouvoirs politiques. Les autres principales villes du pays sont Ségou, Mopti, Sikasso, Kayes, Koulikoro, Gao, Tombouctou et Kidal.

Le Mali partage une frontière avec sept pays :

- au nord, l'Algérie ;
- au nord ouest, la Mauritanie ;
- au sud, la Côte d'Ivoire ;
- au sud ouest, la Guinée ;
- au sud-est, le Burkina Faso ;
- à l'ouest, le Sénégal ;
- à l'est, le Niger.

II • LES SYMBOLES DE LA REPUBLIQUE _____

Le Mali est un pays souverain. La souveraineté (le pouvoir, l'autorité suprême) appartient au peuple qui l'exerce par l'intermédiaire de ses représentants élus ; la souveraineté est symbolisée par le drapeau, la devise et l'hymne national.

1 • Le drapeau du Mali ou les couleurs nationales : (qu'on peut appeler aussi emblème nationale) comprend trois bandes égales de couleurs vert, jaune et rouge disposées verticalement à partir de la hampe. Il flotte

au-dessus des édifices publics : Palais de la présidence, ministères, mairies etc. Le drapeau doit être vénéré car il est le symbole de l'unité nationale; il est salué lors des cérémonies. Les voitures officielles des représentants de l'Etat, (le président, le gouverneur dans sa région, l'ambassadeur du Mali dans un autre pays) arborent le fanion aux couleurs nationales. Quand la Nation est en deuil, le drapeau est attaché à sa hampe; on dit qu'il est en berne.

2 • La devise nationale : Un Peuple - Un But - Une Foi.

Ces trois mots résument l'idéal de notre pays.

3 • L'hymne national : C'est le chant patriotique de notre pays. Il s'appelle "LE MALI". Communément appelé "A TON APPELLE MALI". Notre hymne exalte le courage, mais aussi appelle à l'unité africaine.

III • L'ETAT DU MALI

L'Etat est l'organisation politique du pays. Le pays est dirigé par un pouvoir politique. Il est le seul à pouvoir commander sur le territoire et la population. Le pouvoir politique est détenu par les autorités politiques. Elles tiennent ce pouvoir de commander du peuple qui en est le véritable détenteur.

Les autorités doivent exercer le pouvoir en respectant la Constitution et les lois fixées par le peuple à travers ses représentants (les députés). La CONSTITUTION est la loi fondamentale. Elle est supérieure à toutes les autres lois.

1 • La Constitution est comme :

- le Kouroukanfouka du royaume mandé sous Soundiata.

Tous, y compris le chef suprême doivent respecter la CONSTITUTION sous peine de sanction. Le peuple fait la Constitution et désigne les gou-

vernants. Ceux-ci sont souvent appelés autorités. Les autorités qui nous gouvernent sont spécialisées dans des tâches précises.

2 • Les Institutions de la République

On appelle institutions de la République les autorités prévues et créées par la Constitution. Les institutions de la République du Mali sont :

- le Président de la République ;
- le Gouvernement ;
- l'Assemblée Nationale ;
- la Cour Suprême ;
- la Cour Constitutionnelle ;
- la Haute Cour de Justice ;
- le Haut Conseil des Collectivités territoriales ;
- le Conseil Economique, Social et Culturel.

3 • La séparation des pouvoirs :

Dans une démocratie, il existe par principe une stricte séparation des pouvoirs. Les trois pouvoirs sont confiés à des organes différents qui collaborent entre eux sans empiéter les uns sur les autres. La Constitution du Mali consacre ce principe de base. Ainsi l'Etat repose sur trois pouvoirs qui sont :

- le pouvoir législatif confié à l'Assemblée Nationale ;
- le pouvoir exécutif confié au président et au gouvernement ;
- le pouvoir judiciaire confié aux juridictions (cours et tribunaux).

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Elle vote la loi. Les lois sont les règles générales et impersonnelles qui s'appliquent à tous, y compris aux députés eux-mêmes, au président de la République et aux ministres. Les lois organisent la vie sociale des citoyens. L'Assemblée nationale est formée de l'ensemble des députés de la Nation qui sont au nombre de cent-quarante-sept (147). Chaque député est élu par le peuple dans une circonscription électorale. Au Mali, les circonscriptions sont les communes et les cercles. Le nombre de députés d'une circonscription est fonction de sa population.

Mais tous les députés sont les députés du peuple tout entier, c'est-à-dire que le député ne représente pas sa circonscription mais l'ensemble de la Nation. C'est pourquoi les électeurs ne peuvent pas révoquer leur député en cours de mandat. On parle dans ce cas de mandat représentatif.

Les députés votent aussi le budget de l'Etat pour que le Président et le Gouvernement aient les moyens financiers nécessaires pour gouverner. Le budget est contenu dans la loi de finances. L'argent du budget vient en grande partie des impôts et taxes que les populations payent. L'argent du budget permet de payer les salaires des travailleurs de l'Etat comme les médecins, les enseignants, les policiers etc..., de construire les écoles, les routes, d'aménager les plaines etc... Si personne ne paye les impôts, il n'y aura rien de tout cela et la vie dans le pays sera alors impossible.

VOUS VOTEZ POUR LES DEPUTES

LES DEPUTES VOTENT LA LOI AU NOM DE NOUS TOUS

La loi est une règle générale et impersonnelle qui s'applique à tout le monde, y compris aux députés eux-mêmes, au président de la République et aux ministres.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ET LE GOUVERNEMENT

Ils exécutent la loi et forment ensemble le pouvoir exécutif.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE _____

Il est le chef de l'Etat. Le Président de la République commande tout le pays. Mais comme aucun homme n'a reçu de la nature le droit de commander aux autres, il doit être élu directement par tous les Maliens électeurs chaque cinq (5) ans. Il ne peut être réélu qu'une seule fois, ce qui veut dire que personne ne peut être président du Mali pendant plus de dix (10) années. Le président est chargé d'appliquer la loi à l'intérieur du pays et aussi de représenter le Mali à l'étranger. Le président est aidé dans sa tâche par le gouvernement qui comprend le premier ministre et les ministres. La résidence officielle du président de la République est le palais présidentiel de KOULOUBA.

LE GOUVERNEMENT _____

Nommés par décret du président de la République, le Premier ministre et les ministres forment le Gouvernement. Aucun chiffre n'est fixé pour le nombre de ministres. Mais il est bon qu'ils ne soient pas trop nombreux pour faciliter le travail gouvernemental et aussi compte tenu du fait que le fonctionnement d'un ministère coûte cher et que notre pays n'est pas assez riche. Le gouvernement s'appelle aussi l'exécutif dont le rôle est, comme l'indique son nom, d'exécuter, d'appliquer les lois prises par l'Assemblée nationale et promulguées par le président de la République.

Le gouvernement se réunit en conseil des ministres une fois par semaine, le mercredi, sous la présidence du président de la République pour prendre les décisions.

Le président nomme aussi les gouverneurs de régions, les ambassadeurs du Mali dans d'autres pays, les hauts fonctionnaires de l'administration. Comme tous ces gens travaillent étroitement avec le gouvernement, dans la pratique, c'est le gouvernement et plus précisément le ministre responsable qui propose ces nominations, et le président signe le décret s'il est d'accord.

Le président est aussi le chef suprême des armées. A ce titre, il nomme également aux emplois militaires. Pour faire appliquer la loi, le président et le gouvernement disposent des forces armées pour les ennemis extérieurs et des forces de sécurité (police et gendarmerie) pour les malfaiteurs à l'intérieur du pays. Ceux-ci veillent sur le respect de la loi, mais ils doivent eux aussi donner l'exemple en respectant la loi dans leur vie quotidienne et surtout dans l'exercice de leur fonction.

Les ministres sont responsables devant le président de la République, mais pas devant l'assemblée et les juges. Cependant, ils doivent aller défendre leurs textes devant l'assemblée pour que celle-ci les vote sous forme de loi. Le gouvernement en tant qu'institution est responsable devant l'Assemblée nationale. C'est pourquoi quand l'Assemblée Nationale adopte une motion de censure contre le gouvernement, celui-ci doit démissionner.

LES GOUVERNEURS DE REGION, LES COMMANDANTS DE CERCLE ET CHEFS D'ARRONDISSEMENT

Ils sont les représentants du président de la République et du gouvernement au près des populations. Ils sont chargés de faire appliquer les lois dans leurs régions, cercles et arrondissements. A cet effet, ils disposent des forces de l'ordre. Mais comme le président, les ministres, les gouverneurs, les commandants de cercle et les chefs d'arrondissement sont eux aussi soumis à la loi.

LES MAIRES

Les maires sont les représentants des populations au niveau local. Ils ne sont nommés ni par le Président de la république ni par le gouvernement comme le sont les gouverneurs, les commandants et les chefs d'arrondissement. Ils sont élus directement par les populations concernées. Les maires ne dépendent pas non plus directement du gouvernement, puisqu'ils ont leur budget propre et leurs propres travailleurs pour améliorer les conditions de vie des populations qui les ont élus. Ils sont chargés aussi de veiller à l'ordre public. Mais ils sont eux aussi soumis à la loi.

Le maire est le chef d'une commune. La commune est le fondement de la décentralisation qui signifie une organisation administrative où les responsables locaux ne sont pas nommés par le gouvernement, mais désignés par les populations par voie d'élection. Avec la création de communes dans tout le pays dans le cadre de la décentralisation, les arrondissements vont disparaître pour laisser la place aux communes urbaines en milieu urbain et aux communes rurales en milieu rural. Grâce à la décentralisation, les citoyens participent activement à la gestion du pays et à son développement. La décentralisation permet de prendre en compte les particularismes locaux. Elle favorise le développement de la démocratie.

LE POUVOIR JUDICIAIRE

Il est détenu par la Cour Suprême, les autres cours et les tribunaux. Le terme générique pour désigner toutes ces instances est juridictions. Les juridictions tranchent les litiges. Le pouvoir judiciaire représente le troisième pouvoir de l'Etat. Il est indépendant des deux autres pouvoirs et il veille au respect des lois par les autres institutions, les administrations publiques et les citoyens.

Sans loi, les hommes ne peuvent pas vivre en harmonie dans la société.

La vie en société serait impossible si chaque homme faisait ce qu'il voudrait sans tenir compte des autres. Les juridictions sont là pour protéger le citoyen et pour sanctionner ceux qui ne respectent pas les lois. Nul n'est censé ignorer la loi.

On dit que le pouvoir judiciaire est le régulateur de la vie sociale. Le rôle de la justice est de veiller au respect des lois. Ceux qui rendent la justice s'appellent juges ou magistrats. Le juge, pour exercer ce pouvoir, doit être indépendant et honnête, c'est-à-dire incorruptible (personne ne doit pouvoir influencer ses jugements en lui promettant ou remettant de l'argent).

Les juridictions sont elles aussi spécialisées par domaine. C'est ainsi qu'il y a :

- **la justice civile** : elle règle les différends qui opposent des citoyens entre eux (héritages, affaires, ventes, etc.)

- **la justice pénale** : elle statue sur les actes contraires à la loi (vols, crimes...)

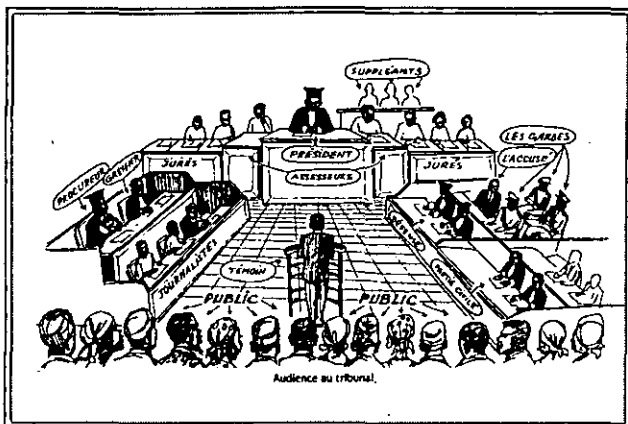
Les tribunaux sont des juridictions de première instance, c'est-à-dire celles que l'on saisit en premier lieu.

Si l'on n'est pas satisfait de la décision de jugement du tribunal, on saisit l'instance supérieure qui est la Cour d'appel.

Si on n'est pas encore satisfait de la décision de la Cour d'appel, on remonte à l'instance suprême qui est la Cour suprême. Les décisions de la Cour suprême sont définitives, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent être attaquées nulle part. C'est devant elle aussi que le président nouvellement élu prête serment avant d'entrer en fonction.

Au tribunal, le citoyen peut se faire assister d'un avocat défenseur.

A côté de ces juridictions ordinaires, il y a des juridictions spéciales. C'est le cas de :

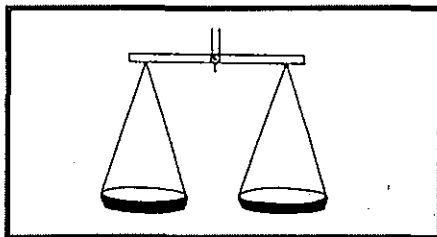


*Une scène
d'audience dans
un tribunal*

• **la Haute Cour de Justice** qui juge les membres du gouvernement pour les délits politiques. En cas de haute trahison, c'est par elle que le président de la République est jugé. Elle se compose de députés.

• **la Cour Constitutionnelle** qui juge la constitutionnalité des lois. Elle garantit les droits fondamentaux de la personne humaine et les libertés publiques. Elle est l'organe régulateur du fonctionnement des institutions et de l'activité des pouvoirs publics.

Les juridictions appliquent les lois pour trancher les litiges qui leur sont soumis. Elles ne doivent condamner personne arbitrairement. Elles sont indépendantes de l'Assemblée nationale et du président de la République. Le seul maître du juge doit être sa conscience. Pour illustrer son caractère égalitaire pour tous, la justice a pour symbole la balance.



La balance, symbole de la justice

LE CITOYEN

I • LES DROITS DU CITOYEN

Aujourd'hui, dans le monde entier, on lutte pour que triomphent les droits de l'homme. La Constitution du Mali garantit pour tous les citoyens les libertés et droits fondamentaux qui fondent toute société humaine. Après les événements de Mars 1991 et les horreurs qu'ils ont provoqués, le Mali est devenu très soucieux de la protection des droits de l'homme.

La liberté et l'égalité : Tous les textes qui régissent la vie de notre Etat (Constitution, Conventions internationales) reconnaissent que tous les hommes et les femmes naissent libres et égaux. Aucune discrimination dans la loi et le comportement des gouvernants ne doit être fondée sur la race, l'ethnie, la religion, l'opinion politique.

1 HOMME = 1 FEMME

1 RICHE = 1 PAUVRE

- Toute personne (homme, femme, enfant, malien et étranger) a droit au libre développement de sa personnalité, à la tranquillité et à la sécurité dans sa vie privée et professionnelle, à la vie et à l'intégrité physique.

- Personne ne peut être l'objet de tortures, de peines ou de traitements cruels, inhumains ou dégradants.

- Chacun est libre de croire, de penser et de protéger sa foi religieuse, ses opinions politiques ou philosophiques, et libre d'exprimer, de manifester et de diffuser ses idées et ses opinions, par la parole, l'écrit et l'image, libre de s'instruire et de s'informer aux sources accessibles à tous.

- Quiconque est persécuté en raison de ses opinions a droit d'asile sur le territoire de la République (il peut s'y réfugier et on ne peut l'en chasser).

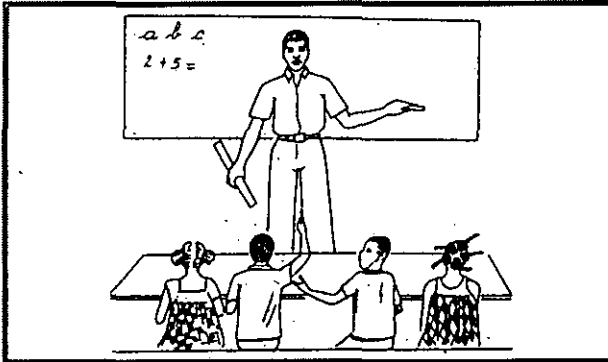
Chacun a le droit et le devoir de résister à l'oppression (c'est-à-dire de lutter pour que chacun reste libre et que le pays garde son indépendance et sa souveraineté).

Tous ont droit à une justice équitable.

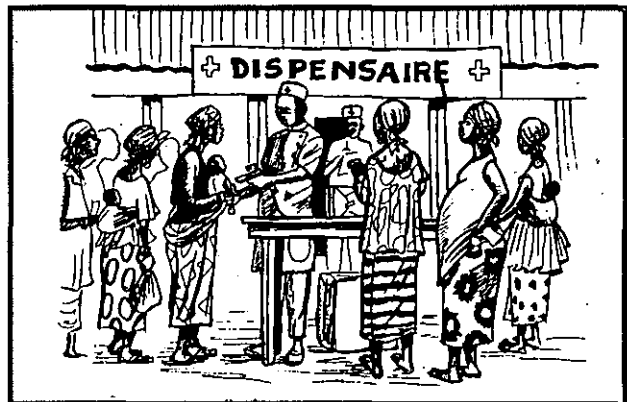
La justice doit protéger les plus faibles qui sont souvent bafoués dans leurs droits.

Tous ont droit à un traitement équitable devant les charges publiques (impôts, service militaire etc) et les services publics.

Tous les citoyens ont droit à la santé, à l'éducation et au travail.



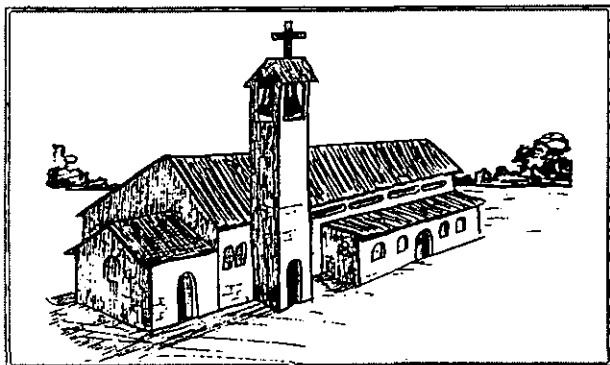
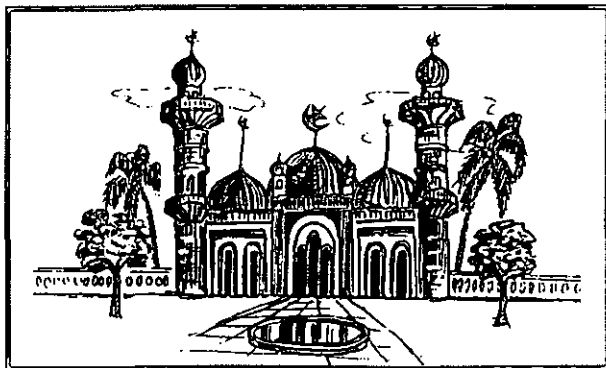
*Une salle
de classe au travail*



*Un centre de santé
en activité*

Chacun a droit à la propriété privée, et chacun a le droit de pratiquer le culte de son choix.

*Une mosquée,
lieu de culte*



*Une église,
lieu de culte*

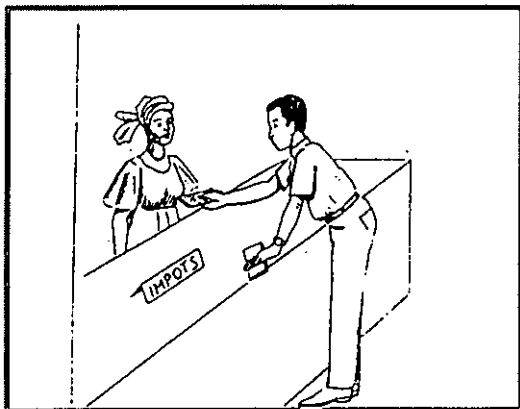
Les citoyens ont le droit de choisir librement ceux qui vont exercer le pouvoir en leur nom. Ce droit est si important qu'il peut être assimilé à un devoir.

II • LES DEVOIRS DU CITOYEN

Les hommes qui vivent dans un pays ont des droits, mais aussi des devoirs envers le pays que leur impose leur statut de citoyen. Qu'est-ce qu'un bon citoyen ?

Un bon citoyen doit d'abord assumer pleinement ses obligations fami-

liales, notamment veiller au bien-être et à la protection de la famille, à l'éducation des enfants. Le bon citoyen doit aussi travailler consciencieusement, respecter les droits et libertés des autres citoyens, ne pas commettre d'infractions et payer régulièrement ses impôts.



Un citoyen en train de payer ses impôts

Tous y compris ceux qui gouvernent doivent respecter :

- les lois de la République ;
- les institutions et les biens publics (les édifices, les matériels, les infrastructures, les fonds etc...) ;

Le bon citoyen a le devoir d'aimer, de servir et de défendre la patrie en cas de danger. C'est cela le patriotisme.

L'Etat doit fournir des prestations et mettre des obligations à la charge des citoyens dans le respect de la stricte égalité : ne doivent pas être pris en considération le sexe, la race, la religion, l'opinion politique. Ceci est l'égalité des citoyens devant les charges et les prestations.

LE VOTE

I ° LA TOLERANCE, FONDEMENT DE LA DEMOCRATIE _____

La tolérance est un fondement très important de la démocratie. C'est la qualité d'accepter les autres avec leurs différences. Grâce à la tolérance, musulmans, animistes, chrétiens, blancs et noirs arrivent à vivre dans le même pays, à travailler ensemble. L'intolérance conduit au racisme, à la guerre. Le racisme consiste à croire sa race supérieure aux autres ; cette attitude négative conduit à mépriser les autres.

L'intolérance religieuse, ou fanatisme religieux, provoque des guerres, tout comme le racisme. Le tribalisme, ou l'ethnocentrisme, et le régionalisme sont des manifestations très nuisibles à l'unité nationale.

La tolérance favorise la concorde et la paix aussi bien au sein de la famille, de la société, qu'entre les peuples.

II ° LE VOTE _____

Le vote intervient pendant les élections. Les principaux mots utilisés pendant les élections sont les suivants :

- **candidat** : c'est la personne qui cherche à se faire élire ;

- **scrutin** : c'est la manière de recueillir les bulletins des électeurs: le scrutin est uninominal quand le bulletin ne comporte que le nom d'un seul candidat, il est de liste quand le bulletin comporte plusieurs noms de candidats ;

- **le suffrage** est l'avis que l'on donne. Il est universel quand tout le monde peut voter ;

- **l'urne** est la boîte fermée avec une petite fente et dans laquelle l'électeur glisse le bulletin de vote ;

- **l'électeur** est celui qui vote

• l'isoloir est la cabine au sein laquelle l'électeur choisit son bulletin de vote pour le mettre dans l'enveloppe ! Il assure le secret de vote.

1 • Qu'est-ce que le vote ?

Le vote: le droit de vote est l'un des attributs les plus importants du citoyen. Il lui permet de faire connaître son avis sur les problèmes importants qui se posent à la vie de la Nation. Grâce au droit de vote, les citoyens élisent ceux qui vont les gouverner : les conseillers communaux, les députés et le président de la République.

Le référendum est une consultation par laquelle le peuple ou les habitants d'une collectivité se prononcent directement sur une question d'intérêt général.

2 • Pourquoi faut-il voter ?

La souveraineté appartenant au peuple, c'est lui (c'est-à-dire tous les Maliens ensemble) qui devait exercer le pouvoir. Mais la population se comptant par millions, il est impossible pour tous de gouverner. C'est pourquoi il faut désigner des représentants qui vont gouverner, exercer le pouvoir au nom du peuple. Mais pour que le pouvoir soit vraiment exercé au nom du peuple, il faut que les dirigeants soient élus par ce peuple et non nommés par quelqu'un. Chacun doit donc ressentir le fait de voter comme un devoir. Si l'on ne vote pas, on subit le pouvoir des gouvernants que d'autres ont choisi en fonction de leurs intérêts, alors qu'on a la possibilité de choisir ceux ou celles que l'on considère comme les plus aptes à satisfaire l'intérêt général. La première expression de la citoyenneté est le vote.

3 - Quand faut-il voter ?

Les périodes électorales sont fixées par la Constitution et les lois électo-

rales en fonction de la durée des mandats de président, de député et de maire. Tous ces mandats au Mali étant de cinq ans, les élections ont lieu tous les cinq ans.

La campagne électorale : A la veille de chaque élection, il y a des campagnes électorales. La campagne électorale est la publicité politique. Elle consiste pour le candidat à un poste électoral à se faire connaître par les électeurs, en présentant et vantant son programme, c'est-à-dire ce qu'il va faire, en promettant aussi beaucoup de choses, et en "critiquant" l'adversaire et ce que ce dernier a fait ou propose de faire.



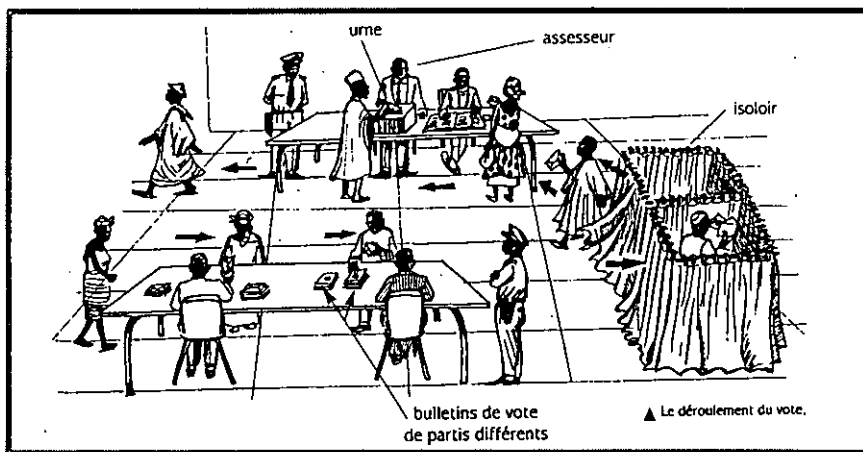
Affiche de campagne politique

4 • Où faut-il voter ?

Le vote a généralement lieu un dimanche. Quelque soit le type d'élection auquel on participe (présidentielle, législative et municipale), l'on vote dans la circonscription électorale où on est inscrit sur la liste électorale. Vous ne pouvez voter ni à votre lieu de naissance, ni à votre lieu de travail si vous n'êtes pas inscrit sur une de ces listes. Il faut donc s'assurer avant le vote qu'on est bien inscrit sur la liste électorale.

Il est tenu une liste électorale au niveau de chaque commune, arrondissement, ambassade et consulat. On ne peut s'inscrire sur la liste électorale d'un lieu que quand on y réside depuis au moins six mois. Les listes électorales sont permanentes et établis à partir des cahiers de recensements. C'est pourquoi, il est toujours bon de se faire recenser là où on réside et chaque fois qu'on change de résidence d'en informer les autorités (maire, chef d'arrondissement, ambassade et consulat) de sa nouvelle zone de résidence.

Le jour du vote, vous devez vous rendre au bureau de vote où figure votre nom. Pour ne pas perdre du temps à chercher votre bureau de vote, prenez le soin d'aller le reconnaître avant le jour du vote. Pour cela, on se rend à l'arrondissement ou à la mairie où la liste des bureaux de vote est affichée au moins quatorze jours avant le jour du vote.



Bureau de vote en pleine activité

5 • Pour qui faut-il voter ?

Devant une pluralité de candidats, le problème de choix se pose. Pour qui devez vous voter ? Il est bon de savoir pour qui on va voter avant d'être au bureau de vote. Certes le vote est libre et secret. Mais vous devez

mesurez la portée et les conséquences de votre choix pour choisir en toute connaissance de cause.

Vous devez choisir le meilleur candidat, et le meilleur candidat n'est pas forcément le plus beau, le plus riche, celui de votre ethnie, religion, région, village ou même famille. Le meilleur candidat n'est pas non plus forcément celui qui parle le plus, ni le plus vieux ou le plus jeune, ni même le plus instruit. Le meilleur candidat n'est pas nécessairement celui qui fait le plus de promesses ou qui vous donne des cadeaux pour avoir votre voix.

Le meilleur candidat est celui qui vous paraît le ou la plus apte à assumer les responsabilités que vous voulez lui confier, celui ou celle qui travaillera pour le bien être de tous, avec compétence et transparence. Peu importe son sexe, sa beauté, sa fortune.

L'organisation matérielle des opérations de vote appartenait à l'administration. Mais avec la nouvelle loi électorale, elle sera confiée à un organisme spécial : la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI). Celle-ci comprend les représentants de l'administration, des partis politiques et de la société civile. Tout cela pour garantir la transparence des élections et renforcer la démocratie.

6 • Qui peut voter ?

Pour pouvoir voter il faut être malien et avoir au moins 18 ans. De plus, il ne faut pas avoir été condamné pour certaines infractions. Au-delà de ces conditions prévues par la loi, il faut être inscrit sur la liste électorale et se présenter le jour du vote au bureau de vote où on est inscrit.

7 • Qui peut se présenter aux élections ?

Pour être candidat ou éligible, il faut être inscrit sur la liste d'électeur, être âgé d'au moins 21 ans. Il n'est plus indispensable d'être présenté par un

parti politique puisque le nouveau code électoral admet les candidatures indépendantes dans toutes les élections au Mali.

8 • Comment vote-t-on ?

Pour voter, il faut se rendre au bureau de vote où on est inscrit, muni de sa carte d'électeur et d'une pièce d'identité. Le bureau de vote est dirigé par un président aidé par les représentants des candidats. Le président veille au bon fonctionnement des opérations de vote. Il peut fournir des informations sur la manière de voter. Après avoir vérifié votre identité, le président du bureau vous fera prendre les bulletins de tous les candidats avec une enveloppe. Vous devez exprimer votre choix, sans subir aucune pression ; c'est pourquoi le vote est secret. Pour cela, vous vous retirez dans un isoiloir à l'abri des regards pour choisir le bulletin de votre candidat et le mettre dans l'enveloppe. Vous jeterez dans la corbeille les bulletins des candidats que vous n'aurez pas choisis avant de sortir de l'isoiloir muni de votre enveloppe contenant le bulletin du candidat choisi.

Ensuite, vous allez vous diriger vers là où est placé l'urne pour y glisser l'enveloppe. Alors le président prononce : a voté et il vous rend votre carte d'électeur sur laquelle on a apposé un cachet, (tampon). L'on marquera ensuite votre doigt à l'encre indélébile (qui ne s'efface pas tout de suite). Tout cela pour prouver que vous avez voté et que vous ne pourrez plus voter au cours de ces élections.

Toutes les actions accomplies dans le bureau de vote doivent se faire en silence, dans l'ordre et la discipline. Personne ne doit contraindre quelqu'un à voter pour un candidat qu'il ne veut pas.

Vous pouvez signaler au président du bureau de vote ou aux représentants des candidats les irrégularités que vous constatez pendant le vote. Vous pouvez être arrêté et traduit devant les tribunaux si vous commettez volontairement des irrégularités condamnées par la loi.

Accomplir son devoir civique de manière volontaire, avec détermination, mais dans la légalité et le respect des autres, c'est être un bon citoyen.

Country Mali

Year 1997 Language French

Description Democratization Civic Ed
Materials

IFES developed/sponsored? NO